

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024.

L'An deux mil vingt-quatre, le premier du mois de Juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Juin 2024.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, E. MORIN, J.Y. CLAVERIE Adjoints.

J. AYMARD, L. BELLA, Y. GALLIOU, V. LARIVIERE, G. LEBRAT, M. GOUNON, J. MAHUT,  
N. PARDO, C. ROBIN GARRAUD, C. THIOL, R. THOUILLEUX.

Absents excusés : P. CANDELA pouvoir à J-Y CLAVERIE, V. JOUBERT, R. MAIRE, C. REYNAUD.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Quorum 10 : atteint.

Ordre du Jour :

- Droit de Prémption Urbain
- Atribus Région : Demande de subvention
- Eglise : Demande de subvention pour escalier accès clocher et protection antivoltiles
- Montée des Roches : Demande de subvention dégâts orage
- Divers

Après lecture faite par le Maire le procès-verbal de la séance du 27 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

### N° 1-7-24 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Immeubles PLANTIER - GINHOUX - VELY/DEMOLIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- PLANTIER des parcelles C247 et C269.
- GINHOUX de la parcelle D1494.
- VELY/DEMOLIS de la parcelle D1176

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption, conformément à la législation en vigueur, sur les immeubles énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### N° 2-7-24 : ABRIBUS Centre Bourg : Demande de subvention.

Monsieur le Maire informe que lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la Traverse du village deux emplacements d'arrêts de bus, desservis par la ligne E12 de la Région (Valence/Le Cheylard en Aller-Retour), seront réaménagés au Centre Bourg.

La Région Auvergne Rhône Alpes propose aux collectivités territoriales une prise en charge financière totale pour la fourniture et pose d'abribus ; l'aménagement des dalles réalisées et financées par la Commune seraient pris en charge par la Région à hauteur de 80% du coût.

Une convention de financement des aménagements d'accessibilité des arrêts routiers d'autocars interurbains et fourniture, pose, maintenance d'abri-voyageurs sera conclue entre la Région et la Commune pour cette opération. Il précise à l'assemblée que le montant estimatif de cet aménagement s'élève à la somme de 9725 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de dalles et bordures pour l'installation de deux abribus en Centre Bourg dont le montant est estimé à 9725 € ht,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 80% auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- **APPROUVE** le plan de financement et la convention à intervenir,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

### **N° 3-7-24 : EGLISE - Travaux de sécurisation de l'escalier accédant au clocher et de protection antivoltiles : Demande de subvention.**

Jean-Yves CLAVERIE, quatrième adjoint, informe de la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation de l'escalier accédant au clocher et à l'horloge et d'installer des protections antivoltiles aux fenêtres.

En effet, l'entreprise chargée de contrôler l'horloge du clocher a signalé d'une part l'état vétuste, non sécurisé de l'escalier en bois accédant à l'horloge, d'autre part les fenêtres ajourées permettent aux volatiles de pénétrer dans les locaux qui sont désormais envahis de fientes et de cadavres de pigeons rendant insalubres ces espaces.

Sur ce constat un devis d'installation d'un nouvel escalier sécurisé, de grillages anti-voltiles sur les fenêtres estime le montant de travaux à 12871,00 € ht.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par quatorze voix pour dont un pouvoir et deux abstentions (*L. Bella et V. Larivière*) :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un escalier sécurisé pour l'accès au clocher et à l'horloge et d'installation de grillages de protection anti-voltiles dont le montant est estimé à 12871,00 € ht,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Ardèche,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

### **N° 4-7-24 : Dégâts orages Montée des Roches : Demande de subvention.**

Monsieur le Maire rappelle que les 30 Mars et 1<sup>er</sup> Avril 2024 d'importants orages ont eu lieu sur le territoire provoquant un effondrement d'une partie de la chaussée sur le chemin des Roches desservant les hameaux de Pierrechargeat, Les Roches et Jallat.

Il informe que le montant estimé de réfection de la chaussée s'élève à 4580 € ht et pourrait être financé par une aide du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la chaussée suite aux dégâts d'orages survenus sur le chemin de la Montée des Roches,
- **SOLLICITE** une subvention au taux de 40% auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07, pour le financement de ce projet dont le coût des travaux est estimé à 4580,00 ht,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### *Immeuble menaçant ruine :*

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la poursuite de la procédure relative à la maison menaçant ruine rue des plantas, la Commune pourrait s'orienter vers une démolition compte tenu du coût des travaux de mise en sécurité.

Chemin d'Aubinas :

Monsieur le Maire informe qu'il a récemment rencontré le Maire de la Commune de Gilhac et Bruzac concernant la viabilisation du chemin d'Aubinas traversant les Communes de Saint Laurent du Pape, Beauchastel, Gilhac et Bruzac.

Le Maire de Gilhac et Bruzac lui a présenté une nouvelle proposition de participation de la Commune de Saint Laurent du Pape à cette viabilisation s'élevant à la somme de 4972.85 € ht.

Le Conseil Municipal après discussion émet un accord de principe sur cette proposition.

Travaux de voirie :

Monsieur le Maire informe que les travaux d'extension du parking Centre devraient être réalisés au cours de mois de Septembre prochain.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises pour la réfection de voies desservant différents quartiers : Montchamp, Beaumier, Jallat.

Limite agglomération :

Monsieur le Maire informe que la limite d'agglomération est déplacée sur la RD120 à l'entrée du hameau de Fontenet. Le panneau d'entrée d'agglomération va être prochainement déplacé par les services du Département

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITE DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 20.

Ont signé,  
Le Maire,  
Frédéric GARAYT

Le secrétaire de séance,  
Edith MORIN